MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE

Code Postal : 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
Télécopie 05 53 73 44 69
mairie@ville-lalinde.fr
http://www.ville-lalinde.fr



RENTREE SCOLAIRE 2018 – 2019

Dans le cadre de l'inscription ou la réinscription de votre enfant pour la rentrée scolaire 2018-2019, vous trouverez d'une part à l'intérieur de cette chemise des documents à lire et à conserver, et d'autre part la fiche d'inscription aux services municipaux à remettre au secrétariat de la mairie de Lalinde <u>avant le 29 juin</u> prochain.

Monsieur GRANGIER Thierry, reste votre interlocuteur pour ce dossier; vous pouvez le rencontrer en Mairie sur rendez vous, ou par téléphone au 06.28.91.32.98.

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

- 1) Règlement intérieur des restaurants scolaires et de l'interclasse (à conserver)
- 2) Règlement intérieur des garderies périscolaires (à conserver)
- 3) Horaires rentrée scolaire 2018/2019 (à conserver)
- 4) Fiche d'inscription aux services municipaux, accompagnée des documents nécessaires (à remettre en Mairie sous enveloppe « inscription aux services municipaux » à l'attention de Thierry Grangier)

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Christian BOURRIER

MAIRIE DE

LALINDE DORDOGNE

Code Postal: 24150 Téléphone 05 53 73 44 60 Télécopie 05 53 73 44 69 <u>mairie@ville-lalinde.fr</u> http://www.ville-lalinde.fr

RÈGLEMENT DES

RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

ET DE L'INTERCLASSE MERIDIENNE



Article 1:

La gestion des Restaurants Scolaires est placée sous la responsabilité de la Commune de Lalinde.

Article 2:

Les Restaurants Scolaires sont destinés à accueillir les enfants dont les parents n'ont pas la possibilité d'organiser le repas du midi. C'est un service rendu non obligatoire imposant des <u>contraintes de bonne discipline et de respect mutuel</u>. Les demandes d'inscriptions sont instruites par la Commission Scolaire en fonction des places disponibles.

Article 3:

Les enfants bénéficieront d'un maintien de leur inscription au service sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- 1 Le rationnaire devra, au bout d'une période d'adaptation fixée à deux mois pour l'Ecole Maternelle et à un mois pour l'Ecole Primaire, être présent quotidiennement au restaurant d'enfants
- 2- être à jour du paiement des factures du service municipal.

Article 4:

Le nombre très élevé de demi-pensionnaires peut obliger l'organisation de deux services.

Article 5:

A l'intérieur des Restaurants Scolaires, <u>calme et politesse seront exigés</u> pour que le repas se passe dans des conditions correctes. Pendant l'interclasse méridienne, les consignes du personnel de surveillance devront être respectées par les élèves.

Article 6:

Tout manque de respect au personnel de service et d'encadrement pourra être signalé par écrit à la mairie et à la direction de l'école via le responsable du restaurant scolaire.

Article 7:

En parallèle et en sus de cette procédure, la Commission Scolaire, après concertation avec la Direction de l'Ecole et le personnel municipal, se prononcera sur la portée des sanctions qui s'avèreront nécessaires et adaptées aux situations qui lui seront exposées :

- Avertissement,
- Renvoi temporaire,
- Renvoi définitif.

Article 8:

Il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir par téléphone (Lalinde 05.53.61.07.32 ou Sauveboeuf 05.53.61.12.90) dans le cas où l'enfant ne déjeunerait pas au Restaurant Scolaire le midi pour éviter tout risque de départ inopportun et faciliter le pointage des rationnaires.

Article 9:

Les repas seront facturés mensuellement par la Mairie conformément aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal, et aux pointages des présences effectués par le Service. Toute absence non signalée avant 9 heures au Restaurant Scolaire entraînera la facturation du repas par la Commune et son recouvrement par le Trésor Public.

Article 10:

Le paiement devra intervenir avant le 30 du mois de facturation concerné auprès du TRÉSOR PUBLIC de LALINDE.

Article 11:

Le TRÉSOR PUBLIC procèdera au recouvrement des sommes impayées par les moyens légaux en vigueur.

Article 12:

L'inscription au service du restaurant communal entraîne l'acceptation de ce règlement.

Lalinde, le 1er avril 2016 Le Maire,

Christian BOURRIER

Règlement applicable conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2016

MAIRIE

LALINDE

DORDOGNE
Code Postal: 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
Télécopie 05 53 73 44 69
Messagerie Internet
mairie@ville-lalinde.fr



REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIES PÉRISCOLAIRES MUNICIPALES

TEL. en cas d'URGENCE:

GARDERIE de LALINDE

: 05.53.61.03.72

GARDERIE de SAUVEBOEUF.: 05.53.24.93.26

Article 1: Organisation et but de la garderie périscolaire

La garderie a pour but d'accueillir les élèves dont les parents travaillent avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture de l'école ou ceux qui, occasionnellement, ne peuvent se trouver à l'école à 16 h 30 pour récupérer leur enfant. Cela doit être un lieu de détente mais aussi de calme.

Un laps de temps, allant de la sortie des classes ou des Temps d'Activités Périscolaires jusque vers 17 heures, sera laissé aux enfants pour s'amuser, se détendre et manger leur goûter. Il est donc demandé aux parents de fournir le matin un goûter à leur enfant s'il reste en garderie du soir et ce pour le bon équilibre de celui-ci.

Article 2 : Jours d'organisation et horaires des garderies périscolaires

- Jours de classe :

Matin: de 7 h 30 à 8 h 45 pour Lalinde

de 7 h 30 à 8 h 50 pour Sauveboeuf

Soir: de 16 h 30 à 18 h 15

Le Groupe Scolaire de Sauveboeuf a une garderie spécifique dans une salle du Groupe Scolaire de Sauveboeuf.

Les écoles maternelle et primaire de Lalinde ont une garderie spécifique dans une salle de l'Ecole Maternelle de Lalinde.

Avant 7 h 30, la responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée. Il est donc demandé à chaque parent, pour la sécurité de son enfant,

d'attendre l'arrivée de l'agent communal et d'éviter de laisser celui-ci seul devant la porte de l'école.

A partir de 18 h 15, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune et sortent de l'enceinte de l'école. Les parents doivent donc s'organiser afin d'être ponctuels.

Sécurité, prise en charge des enfants

Dés lors qu'un enfant est accueilli à la garderie périscolaire, il doit être récupéré par ses parents ou par une personne âgée de plus de 16 ans habilitée par une autorisation parentale écrite. Un enfant peut quitter seul la garderie sous condition d'une autorisation écrite de ses parents, ou tuteur, remise à l'agent chargé de la garderie périscolaire.

Article 3: Nombre de places

La garderie périscolaire de Sauveboeuf est ouverte pour une capacité de 20 places maximum. La garderie périscolaire de Lalinde est ouverte pour une capacité de 50 places maximum.

Article 4: Qui peut s'inscrire à la garderie périscolaire

La garderie est un service municipal rendu:

- aux parents des élèves des écoles primaires et maternelles de Lalinde et du Groupe Scolaire de Sauveboeuf, qui travaillent (ou qui ont retrouvé du travail) et dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux de l'école;
- aux parents qui, occasionnellement pour des raisons personnelles, ont des difficultés d'horaire ;
- seuls, les enfants dont les parents auront rempli un formulaire d'inscription et signé le présent règlement, pourront être admis à la garderie par le personnel communal ;
- en cas de présence occasionnelle le soir, les parents doivent avertir l'instituteur de l'élève le matin, celui-ci étant chargé d'en informer l'agent communal concerné.

Article 5: Inscription

Les bulletins d'inscriptions devront être déposés à la Mairie.

Article 6: Absence de l'enfant

- En cas d'absence occasionnelle non liée à une absence de l'école, les parents devront, pour la garderie du soir, en informer si possible par écrit l'instituteur le matin.
- La commune ne peut être tenue pour responsable pour le cas où l'enfant ne se serait pas présenté à la garderie de son propre chef. Il en est de même pour les enfants qui resteraient en garderie alors que les parents ne l'avaient pas prévu.
- Une absence non excusée par écrit par les parents sera signalée dans les plus brefs délais à la famille.

Article 7: Tarifs paiement

- Le prix de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal
- Le paiement s'effectue à réception de la facture en fonction du nombre mensuel de quart d'heure de présence décompté par l'agent responsable
- Toute admission ou sortie au cours de l'une des quatre tranches horaires de 15 mn sera facturée le quart d'heure complet (tout quart d'heure commencé est dû)
- La tranche horaire comprise entre 8 heures 30 et 8 heures 35 n'est pas décomptée.
- Le règlement s'effectue auprès du TRÉSOR PUBLIC

Article 8: Discipline

- Les enfants devront se conformer au règlement ainsi qu'aux directives de l'agent communal chargé de la garderie.
- Ils ne devront pas gêner par leur indiscipline l'ambiance de la garderie.
- En cas de non respect de ces directives ou de non paiement de ce service non obligatoire, une exclusion pourra être prononcée.
- Conformément au règlement initial de l'Education Nationale des écoles, les parents seront pécuniairement tenus responsables des dégradations occasionnées par leur enfant dans l'école.



L'inscription au service de garderie périscolaire municipale entraîne l'acceptation de ce règlement





DEMANDE D'INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX

☐ Restaurant scolaire
☐ Garderie périscolaire
□ Lalinde / □ Sauveboeu

Année scolaire 2018 – 2019

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Fiche « ENFANT »

Nom :	Commune de naissance	: □ France □ Autre	 pays					
		1년 전략						
N° d'allocataire CAF / MSA pour les Lindois et RPC								
N° d'allocataire CAF /	MSA :	pour les Lindois	et RPC					
Mme – Mr Nom :								
Prénom:								
Date de naissance ://								
Adresse:								
Code postal :								
Lien de Parenté : □ Père □Mère								
Situation familiale □Marié(e) □Pacs								
Profession:								
Tél. personnel fixe :		ble personnel:						
Tél. professionnel :								
Adresse electronique :	@							
	Représentant légal c eil 🔲 Tuteur 🗀 Autre	ou autre						
☐ Famille d'accue	ell Li luteur Li Autre	9:	1.000					
N° d'allocataire CAF /	MSA:	pour les Lindois	et RPC					
Mme – Mr Nom :								
Prénom :								
Date de naissance ://								
Adresse:								
Code postal :								
Lien de Parenté : ☐ Père ☐ Mère								
Situation familiale □Marié(e) □Pacs								
Profession:	Employeur:							
Tél. personnel fixe :	l el. porta	ble personnel :						
Tél. professionnel :								
Adresse électronique :								
Nom et prénom de la per								
Cantine :	Garderi	e :						
Personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant								
(+ de 16 ans pour les élèves de primaire)								
Nom Prénom	Lien de parenté	Tél. personnel	Tél. professionnel					
		. on porconner						
			1					

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		
	<u>decin traitant de l'e</u>						
No	m :		Télé	phone:		***************	
Au	16556				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
ME	RCI D'INDIQUER TO	OUT RENSEI	SNEMENT, PRECAUTIO	N A PREND	RE OU DIFFICI	JLTES DE	
			(PAI, allergies, asthme, po				
10100							
8	**********					*******	
			TARIFICATIO	N			
		15	au 1 ^{er} septembre	2018)			
		<u>/c</u>	tu i septembre	2010)			
Le	mode de calcul du qu	uotient familial	sera basé sur celui de la	caisse d'all	ocations familiale	es	
				T	Reste à la		
		Quotient familial		Tarifs	charge de la	Cout réel d'un repas	
				_	commune	d dil Tepas	
		Tranche 1	0 à 622 €	2,30 €	8,22 €		
	Lindois et RPC	Tranche 2	623 € à 800 €	2,50 €	8,02 €		
		Tranche 3	801 € à 1200 €	2,70 €	7,82 €	10,52 €	
	Here Communication	Tranche 4	supérieur à 1200 €	2,90 €	7,62 €		
	Hors Commune	A		3,40 €	7,12 €		
	Repas adulte			5,35 €	5,17 €		
	DO	OCUMEN	TS A FOURNIR-	« LINDOIS	ET RPC »		
- Liv	vret de famille (pages	s parent-s- et e	enfant-s-)				
<u>Situ</u> des	ation n°1 : Si vous ête revenus, vous n'avez r	s déjà bénéficia ien à fournir. No	nire d'allocations familiales d ous disposons de vos rever	de la CAF dor lus sur « CAF	nt le montant est c PRO »	alculé en fonction	
Situ reve	ation n°2 : Dans tous lenus 2016). Document	les autres cas, f nécessaire au c	ournir l'avis d'imposition su alcul de votre Quotient Fan	r les revenus nilial pour la ta	2017 (recto-verso) (basé sur les	
revenus 2016). Document nécessaire au calcul de votre Quotient Familial pour la tarification de la restauration. **ATTENTION! EN L'ABSENCE DE CES PIECES, LE TARIF MAXIMUM VOUS SERA FACTURE**							
DECLARATION / AUTORISATION							
□ Autorise □ N'autorise pas la réception d'informations municipales par mail la communication de vos coordonnées (mail) aux représentants de parents d'élèves							
		•					
□ Autorise □ N'autorise pas la municipalité à effectuer des prises de vue de mon enfant, dûment autorisées par le Maire. Par ailleurs, j'autorise à diffuser sur des supports tel que journal municipal ou local, ou site internet de la Mairie, tout ou partie de ces prises de vue, dans le cadre strict du projet prévu sous l'autorité du Maire.							
(disp Une ceux	oonibles sur <u>www.ville-l</u> assurance est obliga aqu'il pourrait subir. Il a	<u>alinde.fr</u> site de a toire pour ces appartient donc	u garderie périscolaire en e la commune) temps périscolaires, tant p aux responsables légaux d ivile et individuelle accident	our les domn le vérifier que	nages causés par	l'enfant que pour	
Je soussigné							

exemplaire m'a été remis et avoir informé mon enfant des conditions de fonctionnement.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des différents services municipaux dont un